



PROCÉDÉ DUROMIT AGRI

COMPOSANT 1

CARACTÉRISTIQUES

DUROMIT AGRI Composant 1 est utilisé comme durcisseur de surface par incorporation d'une couche d'usure superficielle de quelques millimètres (Saupoudrage manuel ou mécanique), compléter par un traitement d'imprégnation sur la surface lissée avant durcissement définitif.

DUROMIT AGRI est un procédé composé d'un mélange de granulats minéraux synthétiques au sens de la norme NF P 11-213, de ciment spécial (**Composant 1**) et d'une résine de protection à base de silicate en phase aqueuse (**Composant 2**).

DUROMIT AGRI est disponible seulement en coloris Gris Ciment

ASSURANCE

- Responsabilité Civile Décennale fabricant, selon l'article 1792 du Code Civil par contrat auprès de l'Auxiliaire (Mutuelle d'Assurance du BTP)

PERFORMANCES

• Conforme au marquage réglementaire **CE** :

Norme Européenne NF EN 13.813 Matériaux pour chape.

• **Cahier des charges de mise en oeuvre SOCOTEC : n° DAZ 0847/4**

• **Caractéristiques mécaniques selon rapport d'essais du CSTB n° R2EM-12-26034110/1**

• Test d'adhérence selon Norme NF EN 13892-8 : 2,7 N/mm²

• Résistance au choc selon Norme NF EN 13813 : IR 10

• Résistance au poinçonnement selon Norme 13813 : SH 200

• Résistance à l'usure selon Norme XP P 11-101 : 7,1 cm³ (perte en volume)

DOMAINES D'UTILISATION

- Ouvrages exposés à un milieu agressif (Eau de mer, eau sulfatée).
- Stations d'épuration, fosses à lisier.
- Bassins de stockage de produits agressifs (Purin, fumier).
- Bétonnage d'ouvrage massif, travaux d'assainissements, silo d'ensilage.

CONSOMMATION

- **Composant 1 (poudre)**
5 Kg/m² minimum

DUROMIT AGRI

MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du **composant 1** (procédé **DUROMIT AGRI**) devra être réalisée en conformité avec le Cahier des Charges **SOCOTEC N° DAZ 0847/4**.

Le béton (teneur en ai occlus inférieur à 3%) sera réglé au niveau fini à l'aide de règles.

La quantité d'eau de ressuage nécessaire à l'hydratation du produit doit être au minimum de 0.3 litre/5 Kg/m².

CONDITIONNEMENT

Composant 1

Sac de 25 kg

STOCKAGE

• Le **composant 1** devra être conservé dans un local tempéré, aéré et à l'abri de l'humidité. Il pourra se conserver 6 mois dans son emballage d'origine non ouvert.

MISE EN SERVICE

• Toute circulation sur le procédé **DUROMIT AGRI (composant 1)** est interdite pendant les 10 jours qui suivent la réalisation, selon les recommandations du DTU 13.3 Dallages NF P 11.213.1; Paragraphe 5.1.3.4.2.

ENTRETIEN

Le procédé **DUROMIT AGRI** confère à votre sol des caractéristiques mécaniques et esthétiques de qualité.

Un entretien régulier et une maintenance sont nécessaires afin de conserver et renforcer ces caractéristiques comme le recommande le DTU 13.3-Dallages, Annexe E (Maintenance des dallages).

Nous vous recommandons l'emploi de produits développés par notre société.

HYGIENE ET SECURITE

• Consulter nos fiches de données de sécurité.



NOTES

- La solution béton prêt à l'emploi (BPE) doit être retenue.
- La centrale doit être agréée NF.
- Le béton doit être conforme aux exigences des classes d'environnements XS, XF4, XA1, XA2, XA3 selon la norme NF EN 206-1.
Cela implique notamment qu'un manuel d'assurance de la qualité soit respecté par le producteur de béton.
- Ce béton sera transporté jusqu'au site du chantier pour être alors mis en œuvre. Une attention sera portée sur le temps de transport, lequel devra être compatible avec le maintien du comportement rhéologique du béton.
- Une attention particulière sera portée au bon de livraison et au bon de pesée afin de vérifier l'adéquation de celui-ci avec le bon de commande.